

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 24 septembre 2019

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 20 – Conseillers votants : 24

Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2019, le mardi 24 septembre 2019, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Éric GUILBERT, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET et Dominique BAUSMAYER adjoints au maire.

Charles LEOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINTJEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Corinne POUSSET, Lionel ANDREZ, Loïc MIMAUD, Michel MULLER, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELIER MARLIN et Dominique LUNEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Françoise MASSÉ-SAULAY à Marc VANCAMPEN

Sylvie FROUGIER à Christophe SUEUR

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Mickael NORMANDIN à Loïc MIMAUD

Absents/excusés : Jean-Yves LIVENAIS, Valérie MESNARD, Franck METEAU, Sonia THIOU et Franck HEMERY

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/07/2019
- Demande d'avis sur la dérogation au repos dominical
- Changement de dénomination du syndicat des eaux de la Charente-Maritime
- Modification statutaire du syndicat des eaux de la Charente-Maritime
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif – Année 2018
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2018
- Dénomination « Chemin Marot » - Commune de Saint-Pierre d'Oléron

FINANCES

- Approbation des bilans annuels 2018-Logements sociaux - SEMIS
- Convention de mise à disposition du système d'information (SIG) du pôle d'équilibre territorial rural du PMO
- Tarifs spectacles et animations culturelles saison 2019-2020
- Commune – Décision modificative n°1
- Marché couvert - Décision modificative n°1
- Golf municipal - Décision modificative n°1
- Tarifs horaires des interventions des agents communaux
- Produits irrécouvrables
- Subvention commune – OGEC de l'école Jeanne d'Arc
- Subvention commune – Association CASTEL
- Camping municipal-Sortie des Stocks

RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo à destination du personnel

URBANISME

- Echange foncier PERRINEAU à l'Oumière
- Approbation de la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Saint-Pierre d'Oléron avec le Plan vélo III

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D079/2019 le 22/07/2019 - Contrat d'engagement "Band of Dixie"
- ✓ D080/2019 le 26/07/2019 - Contrat d'engagement "The Sugar Hearts"
- ✓ D081/2019 le 26/07/2019 - Contrat de cession spectacle "Les Anges de Passage"
- ✓ D082/2019 le 26/07/2019 - Contrat de cession spectacle "La Pêche au Bonheur"
- ✓ D083/2019 le 29/07/2019 - Contrat de cession spectacle "Rêve d'Herbert"
- ✓ D084/2019 le 01/08/2019 - Contrat de cession spectacle "Deam Lume"
- ✓ D085/2019 le 01/08/2019 - Encaissement indemnité sinistre Breteuil assurances
- ✓ D086/2019 le 06/08/2019 - Contrats de location casier dans le local à chariot du clubhouse
- ✓ D087/2019 le 08/08/2019 - Tarifs 2019 proshop Golf municipal
- ✓ D088/2019 le 09/08/2019 - Convention de souscription Fondation du patrimoine Sloop baliseur
- ✓ D089/2019 le 13/08/2019 - Contrat de cession spectacle "La colère de Banshee"
- ✓ D090/2019 le 30/08/2019 - Cession d'un véhicule FORD immatriculé 7041 XV 17
- ✓ D091/2019 le 30/08/2019 - Convention d'occupat° précaire "Musiques au pays de Pierre Loti" et "Lion's club"
- ✓ D092/2019 le 03/09/2019 - Contrat de cession spectacle "Mister Christmas"
- ✓ D093/2019 le 11/09/2019 - Convention connaissance du monde 2019-2020
- ✓ D094/2019 le 11/09/2019 - Contrat de cession spectacle "Kady Diarra"
- ✓ D095/2019 le 11/09/2019 - Contrat dépôt/vente Golfshop

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2019

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2019—

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

DEMANDE D'AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu les dispositions de l'article L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est située dans une zone touristique et qu'il est sollicité dans le cadre de l'article L3132-36 du Code du travail par les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13 h.

Il rappelle qu'il peut accorder des dérogations au repos dominical ; celles-ci ne pouvant excéder 12 par an après consultation du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes. L'avis de la communauté de communes est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine. A l'échéance de ce délai, un arrêté municipal sera établi avant le 31 décembre 2019 et indiquera la liste des dimanches accordés pour l'année 2020.

Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le maire et donc privés de repos dominical, doivent percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la liste des dimanches sollicités par les commerces de la branche d'activité alimentaire au-delà de 13 h pour 2020 :

- Dimanche 05 juillet
- Dimanche 12 juillet
- Dimanche 19 juillet
- Dimanche 26 juillet
- Dimanche 02 août
- Dimanche 09 août
- Dimanche 16 août
- Dimanche 23 août
- Dimanche 30 août
- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre
- Dimanche 27 décembre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la MAJORITE** par **20 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Marie-Claude SELLIER MARLIN)

EMET un avis aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13h,

ARRETE la liste des dimanches pour l'année 2020 au nombre de 12 dimanches sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la délibération du comité syndical du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du syndicat des eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

Monsieur le maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le syndicat des eaux.

Vu la délibération du comité du syndicat des eaux de la Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du syndicat

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

APPROUVE le changement de dénomination du syndicat des eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la décision du comité du syndicat des eaux, réuni le 20 juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- ✓ Les conséquences de la Loi NOTRe et de la Loi Ferrand
- ✓ La représentation des EPCI ainsi que celles des communes à travers des collèges ;
- ✓ Le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le comité ;
- ✓ Les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;
- ✓ Les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI

Monsieur le maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le syndicat des eaux ainsi que du projet des statuts.

Vu la délibération du comité du syndicat des eaux de la Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts.

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L58212-6, L5212-7, L 5212-8 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**
APPROUVE la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ANNEE 2018

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif, il devra également être mis à disposition du public.
Ce rapport est joint à la présente délibération. Il est réalisé par Eau17.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable-Année 2017.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ANNEE 2018

Monsieur le maire rappelle que, conformément au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 –art.3 (article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales), il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2018.
Ce rapport est réalisé par la régie Oléron déchets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**
Prend acte et **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2018.

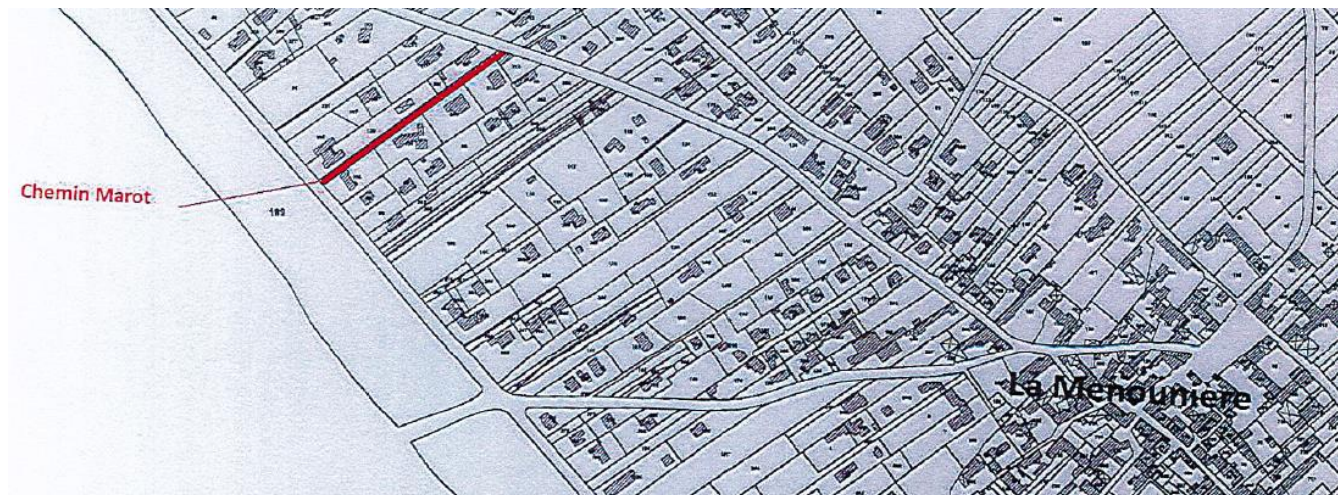
DENOMINATION CHEMIN MAROT – COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Monsieur le maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le chemin cadastré DP 317 à La Menounière n'a pas de dénomination. Suite à la suggestion des habitants, monsieur le maire propose la dénomination « Chemin Marot » pour la partie concernée conformément aux plans joints présentés au conseil municipal.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**
DENOMME cet espace public « Chemin Marot »

FINANCES

APPROBATION DES BILANS ANNUELS 2018 - LOGEMENTS SOCIAUX – SEMIS

Vu l'avis de la commission des finances du 12/09/2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et à la convention de construction et de rénovation du 17 mai 1993, il convient d'approuver le bilan et le compte de résultat 2018 concernant les logements locatifs sociaux (La Louisiane, la Grenette, le Quebec, Montréal).

Date convention	N° du programme	Nom du groupe	Résultat 2016	Résultat 2017	Résultat 2018
25/03/1985	0027	La Grenette - 39 logements	38 215,87 €	59 980,72 €	53 015,07 €
	0113	La Louisiane - 20 logements	-	29 768,90 €	55 580,76 €
16/05/1997	0162	Le Quebec - 21 logements	40 177,76 €	41 350,61 €	46 241,79 €
26/09/2001	0214	Montréal - 13 logements	-11 131,16 €	-1 724,26 €	16 283,76 €
			67 262,47 €	129 375,97 €	171 121,38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**
APPROUVE ces bilans.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DU PAYS MARENNES OLERON

Vu l'avis de la commission des finances du 12/09/2019

Conformément à la convention de mise à disposition du SIG, il est prévu une participation de la commune de Saint-Pierre d'Oléron aux frais de fonctionnement du service, en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour l'année 2019, le montant est fixé à 0,67€/habitant, appliqué aux chiffres du recensement INSEE 2016 de la population (6762 habitants).

La participation pour l'année 2019 de la commune de Saint-Pierre d'Oléron s'élève donc à 4 527 €, cette somme sera versée au pôle d'équilibre territorial rural du pays Marennes Oléron après l'émission d'un titre de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**

APPROUVE la participation de 4 527 € qui sera versée au pôle d'équilibre territorial rural du pays Marennnes Oléron.
AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention de mise à disposition.

TARIFS SPECTACLES ET ANIMATIONS CULTURELLES-Saison 2019-2020

Vu l'avis de la commission culturelle du 27 juin 2019.
Vu l'avis de la commission des finances du 12/09/2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, les tarifs des places des spectacles programmés par le service culturel pour la saison culturelle 2019-2020 seront attribués comme suit :

Date	Spectacle	Tarification
18/10/2019	KADY DIARRA	Tarif C 12€/10€/7€
31/01/2020	PIAF L'ETRE INTIME	Tarif A 25€/18€/12€
6 et 7/02/2020	LA PÊCHE AU BONHEUR	Tarif E 5€
20/02/2020	POURQUOI LES POULES...	Tarif C 12€/10€/7€
14/03/2020	LES GRAVATS	Tarif B 16€/12€/10€
28/03/2020	DEBOUT SUR LE ZINC CHANTE VIAN	Tarif B 16€/12€/10€
1/05/2020	ENSUENO	Tarif B 16€/12€/10€

Le conseil municipal, délibère pour,
APPROUVE la tarification ci-dessus.

COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le vote du budget primitif 2019 en date du 26/03/2019
Vu l'avis de la commission des finances du 12/09/2019

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à la fin de concession du port de La Cotinière et afin de transmettre les excédents financiers prévus dans la convention de fin de concession (cf DCM n°072/2019 du 18/07/2019), il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

1. Il faut réintégrer les résultats 2018 du budget des activités portuaires dans le budget principal, à savoir 772 166,56 € d'excédents de fonctionnement et 2 085 578,85 € d'excédents d'investissement.
2. Il faut inscrire les montants qui vont être reversés au département, à savoir 737 360,44 € en section de fonctionnement et 1 748 360,45 € en section d'investissement.

Monsieur le maire propose donc la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
678 (67) - 01 : Autres charges exceptionnelles	737 360,00 €	002 (002) - 01 : Excédents de fonctionnement reportés	772 167,00 €
6152331 (011) - 822 : Voiries	34 807,00 €		
Total Dépenses	772 167,00 €	Total Recettes	772 167,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1068 (10) - 01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	1 748 361,00 €	001 (001) - 01 : Excédent d'investissement reporté	2 085 578,00 €
2031 (20) - 020 : Frais d'études	1 300,00 €		
2031 (20) - 824 : Frais d'études	5 000,00 €		
2135 (21) - 412 : Installations générales, agencement et aménagements des constructions	16 000,00 €		
2181 (21) - 020 : Installations générales, agencement et aménagements divers	3 000,00 €		
2313 (23) - 020 : Constructions	170 000,00 €		
2313 (23) - 251 : Constructions	5 000,00 €		
2313 (23) - 822 : Constructions	5 000,00 €		
2315 (23) - 020 : Installation, matériel et outillage techniques	16 000,00 €		
2315 (23) - 113 : Installation, matériel et outillage techniques	10 000,00 €		
2315 (23) - 822 : Installation, matériel et outillage techniques	105 917,00 €		
Total Dépenses		Total Recettes	2 085 578,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**
APPROUVE la décision modificative ci-dessus

MARCHE COUVERT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le vote du budget primitif 2019 en date du 26/03/2019

Vu l'avis de la commission des finances du 12/09/2019

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à la renégociation de deux emprunts auprès de la caisse d'épargne et la réalisation d'un nouvel emprunt de 500 000 € (remboursement anticipé du capital des deux emprunts + indemnités de remboursement anticipé du capital + nouvel emprunt), il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives budgétaires pour passer les écritures inhérentes à cette opération.

Monsieur le maire propose donc la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 53 223,00 €		
6682 (042) : Indemnité de réaménagement d'emprunt	51 690,00 €		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	500,00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 033,00 €		
Total Dépenses		Total Recettes	- €

Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
166 (041) : Refinancement de dette	399 698,00 €	1641 (041) : Emprunts en euros	399 698,00 €
2313 (23) : Constructions	47 081,00 €	1641 (16) : Emprunts en euros	48 614,00 €
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 53 223,00 €
		1641 (040) Emprunts en euros	51 690,00 €
Total Dépenses		Total Recettes	446 779,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**
APPROUVE la décision modificative ci-dessus

GOLF MUNICIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le vote du budget primitif 2019 en date du 26/03/2019

Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,

Monsieur le maire indique qu'il a eu un versement supplémentaire pour la licence annuelle du logiciel RMS-Clubs versée à la fédération française de golf d'un montant de 300 € H.T. M. le maire propose d'abonder le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante d'un montant de 500 € en provenance du chapitre 67 – Charges exceptionnelles dans le cadre d'un virement de crédit. D'autre part, en section d'investissement au chapitre 16, il y a eu une ré-imputation du dépôt de garantie sur les loyers restant dus d'un ancien gestionnaire du restaurant du golf. Le chapitre 16 « emprunts » va présenter un déficit de 300 €, il est proposé un virement de crédit depuis le chapitre 21 « matériel industriel ».

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
651 (65) : Redevance pour concessions, brevets, licences	500,00 €		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	- 500,00 €		
Total Dépenses		Total Recettes	
- €		- €	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	300,00 €		
2154 (21) : Matériel industriel	- 300,00 €		
Total Dépenses		Total Recettes	
- 300,00 €		- €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**
APPROUVE la décision modificative ci-dessus

TARIFS HORAIRES DES INTERVENTIONS DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération n°160/2016 du 2 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,

Considérant que la délibération n°160/2016 du 2 novembre 2016 ne prévoit que les interventions des agents des services techniques chez des tiers.

Considérant que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence, de sécurité ou de salubrité ou en reprise de désordre causé par un tiers

Considérant que le coût horaire des agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, de sécurité publique, de police, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**
FIXE les coûts horaires d'un agent communal tels qu'indiqués ci-dessous

	Montant H.T.
Du lundi au vendredi pendant les heures de services	22 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	25 €
Le week-end et les jours fériés	35 €
Tous les jours entre 22 h et 7 h	45 €

FIXE le coût horaire d'utilisation d'un véhicule et/ou du matériel afférent à 20 € H.T.

INDIQUE que le coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers sera répercuté aux tiers à hauteur du coût facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service

PRECISE que la TVA est appliquée avec les taux en vigueur

DIT que la présente délibération modifie et remplace la délibération n°160/2016 du 2 novembre 2016.

PRODUITS IRRECOURABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation des demandes

Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,

M. le maire donne connaissance au conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes suivants :

- liste n°3396660231 de produits irrécouvrables – créances éteintes (commission de surendettement avec décision d'effacement de la dette ou clôture insuffisance de l'actif, redressement ou liquidation judiciaire) pour un montant de 7 679,47 € (article 6542) :

Désignation	montant
Occupation du domaine public (terrasse)	7 200,00 €
Cantine	479,47 €
TOTAL	7 679,47 €

- liste n°3283170831 de produits irrécouvrables – admissions en non-valeur pour un montant de 580,80 € (article 6541) :

Désignation	montant
Cantine	7,50 €
Loyer	182,65 €
Occupation du domaine public	71,45 €
TLPE	319,20 €
TOTAL	580,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**
ADMET en non-valeur les titres de recettes exposés ci-dessus
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SUBVENTION COMMUNE – OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

Vu et la délibération n°101/2017 du 27/06/2017 et la convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc

Vu la délibération n°070/2019 du 18/07/2019 fixant le frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires du secteur public,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,

Monsieur le maire rappelle l'obligation pour la commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Conformément à la convention de forfait communal signée en juin 2017, et vu le nombre d'élèves de Saint-Pierre d'Oléron inscrits à l'école Jeanne d'arc pour la rentrée 2019/2020, il convient de fixer le montant de la participation communale.

Monsieur le maire propose de fixer la participation communale à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

	Cout de l'élève du public (Cf délibération n°70/2019)	Nombre d'élèves école Jeanne d'Arc domiciliés sur la commune de St Pierre d'Oléron	Montant Participation communale
Maternelle	1 596,05 €	44	70 226,20 €
Elémentaire	613,83 €	70	42 968,10 €
Total Participation année scolaire 2019/2020			113 194,30 €

Modalités de versement :		
1er versement octobre 2019	40%	45 277,72 €
2eme versement janvier 2020	30%	33 958,29 €
Solde avril 2020	30%	33 958,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
FIXE le montant de la participation communale à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc à 113 194,30 € pour l'année scolaire 2019/2020
DIT que les paiements seront effectués en 3 versements selon les modalités du tableau ci-dessus,
DIT que les crédits sont prévus pour le 1^{er} versement au BP 2019 et seront prévus au BP 2020 pour les 2 derniers versements.

SUBVENTION ASSOCIATION CASTEL

Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du renouvellement de la DSP – Gestion et exploitation de la Maison de l'enfance, l'association CASTEL ne sera plus en charge de la gestion de ce service à compter du 1^{er} octobre 2019.
Monsieur le maire propose de voter la subvention attribuée à l'association CASTEL, nécessaire à l'activité de la structure pour le 2^{ème} semestre 2019.

Le montant de la subvention 2019 a été fixé à 130 000 € pour un an. Compte tenu de l'avance de 75 000 € et de la fin de l'activité au 30 septembre 2019, le solde à verser au titre de l'article 6574 est de 22 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
ATTRIBUE la subvention ci-dessus
DIT que la somme de 22 500 € sera versée

CAMPING MUNICIPAL – SORTIE DES STOCKS

Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'ouverture restreinte du camping municipal cette année.
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à sortir deux blocs de glace 2kg (prix unitaire d'achat : 2,82 TTC revendu 3,50 € TTC) et une poche glaçon de 1 kg (prix unitaire d'achat : 1,86 TTC revendu 2,30 € TTC) du stock de la régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
AUTORISE monsieur le maire à sortir deux blocs de glace de 2kg des stocks et une poche glaçon de 1 kg de la régie de recettes du camping municipal.

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO A DESTINATION DU PERSONNEL

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CdC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,
Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'État labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la Région Poitou-Charentes engageant la CdC de l'île d'Oléron dans l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions « Territoire à Energie Positive » (TEPOS),
Vu la délibération du 4 novembre 2015 engageant la CdC de l'île d'Oléron dans un plan d'actions TEPOS 2016-2018,
Vu l'article 50 de la loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte créant l'Indemnité Kilométrique Vélo pour les entreprises et les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que leurs établissements,
Vu les articles L 3261-3-1, D 3261-15-1 et D 3261-15-2 du code du travail fixant le montant de l'Indemnité Kilométrique Vélo,
Vu l'application du principe d'égalité entre les services de l'État et de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable émis par les membres du comité technique du 02/07/2019,
Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2019,

Monsieur le maire explique que l'indemnité kilométrique vélo (IKV) désigne la prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais de transport des salariés effectuant le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail à vélo. Elle prend la forme d'indemnités dont le montant est calculé en fonction du nombre de kilomètres parcourus par le salarié.

La prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo n'est que facultative pour l'employeur : ce dernier n'est donc pas obligé de la mettre en place. Le montant de l'indemnité kilométrique vélo a été fixé par le décret n° 2016-144 du 11 février 2016. Il est de 25 centimes d'euros par kilomètre. En moyenne, ce montant équivaut à une indemnité mensuelle de quelques dizaines d'euros par mois pour les salariés qui se déplacent à vélo.

Le paiement de l'indemnité kilométrique vélo par l'employeur bénéficie d'une exonération de cotisations sociales dans la limite d'un plafond fixé à 200 € par an. En cas de dépassement, seule la part excédentaire est soumise aux cotisations. Pour les salariés, la somme versée par l'employeur au titre de l'indemnité kilométrique vélo est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de 200 € par an. Elle sera versée tous les semestres. Si le montant est inférieur à 5 €, le versement sera reporté jusqu'à atteindre au moins 5 € de frais kilométrique.

Le nombre de kilomètres parcourus par jour est la distance la plus courte calculée par le calculateur d'itinéraire vélo *Loopi*, ou, à défaut, *ViaMichelin* entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail (ou la gare ou la station de transport collectif).

L'IKV sera justifiée à l'employeur par un registre tenu à jour par l'agent et indiquant la date de chaque trajet effectué à vélo, avec les lieux de départ et d'arrivée et le nombre de kilomètres parcourus (données invariables).

Ce registre sera visé par le responsable de service (au plus tard lors de la liquidation de l'IKV). L'employeur pourra contrôler les déclarations. Toute déclaration frauduleuse sera sanctionnée.

Un bilan annuel sera effectué pour estimer la réduction des émissions de gaz à effet de serre réalisée par les agents ainsi que les évolutions des parts modales.

L'IKV sera mise en place à partir du 1^{er} octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo selon les modalités telles que définies ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

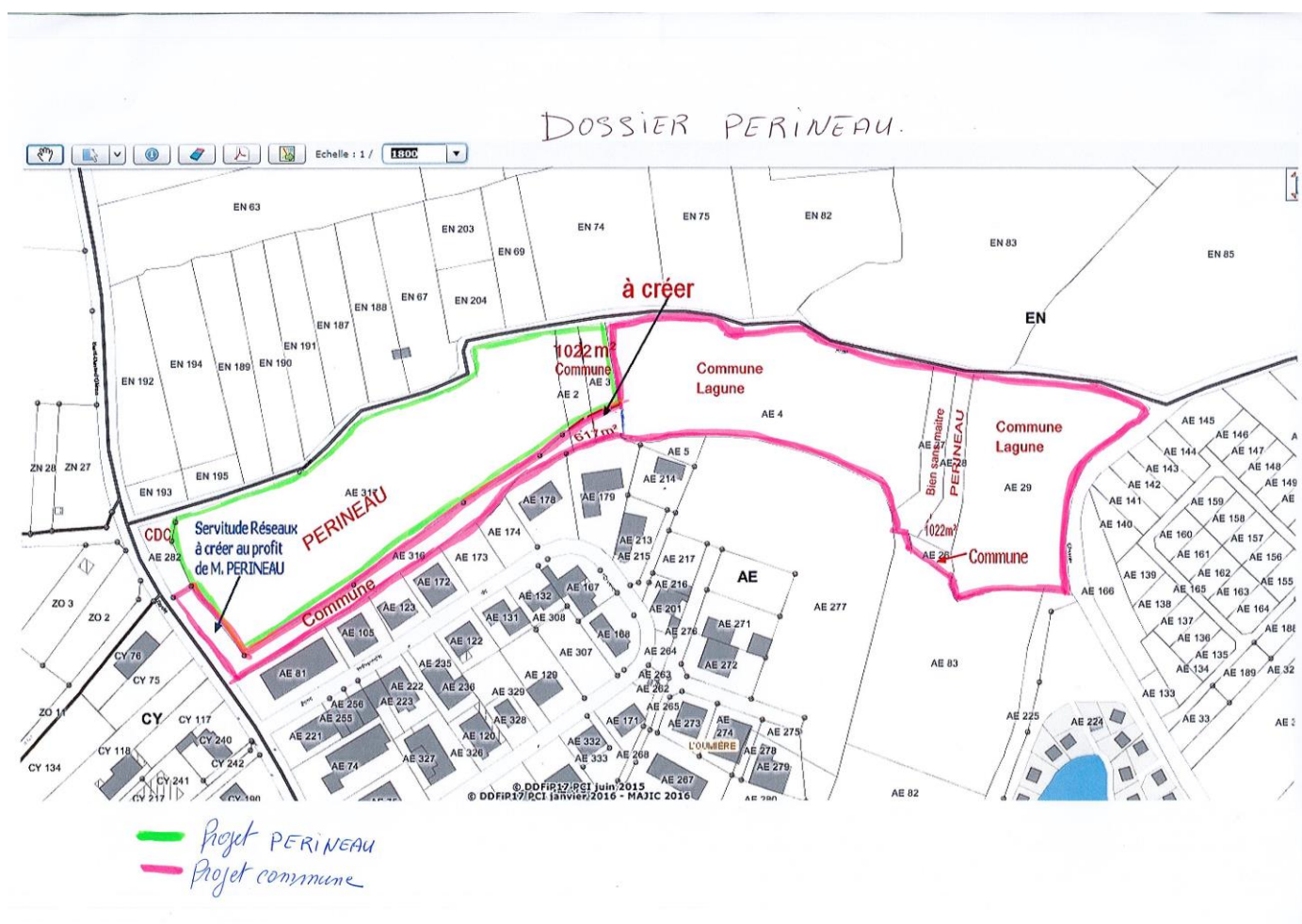
URBANISME

Marc VANCANPEM est désigné comme rapporteur.

ECHANGE FONCIER PERRINEAU L'OUMIERE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de M. Perrineau, pour faire un échange foncier avec des parcelles communales, toutes situées à l'Oumière en zone naturelle, permettant à chacun d'agrandir sa propriété mitoyenne, et ainsi créer un accès à la lagune.



L'échange sera sans soulte.

Propriétaires	Références cadastrales	Surface	Estimation	
			Valeur en €	Prix au m²
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AE 336	609 m²	512 €	0,43 € / m²
	AE 338	581 m²		
M. Perrineau	AE 28	1022 m²	472 €	
	AE 335	275		

M. Perrineau demande également une servitude de réseaux sur la parcelle communale AE 316, afin de desservir la construction autorisée sur la parcelle AE 334.

Le 27 juillet 2017, la commune a émis par écrit un accord de principe pour que les raccordements passent par la parcelle AE 316, sous réserve que les buses existantes ne soient pas impactées par les travaux. Les réseaux devront être posés dans les règles de l'art (couverture sur réseaux suffisante, adaptée à l'usage du chemin). Cette servitude sera confirmée devant notaire, et incluse dans l'acte d'échange entre les parcelles susvisées.

L'ensemble des frais sera à la charge de M. Perrineau.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour accepter l'échange sans soulte entre les parcelles susvisées, accorder la servitude de réseaux au profit de la parcelle AE 334, et autoriser M. le maire à signer tout document utile à cette transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**

ACCEPTE l'échange sans soulte entre les parcelles AE 336 et 338 d'une part, et les parcelles AE 28 et AE 335 d'autre part.

ACCEPTE la servitude de réseaux au profit de la parcelle AE 334.

AUTORISE Monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette transaction.

DIT que M. Perrineau commune prendra en charge les frais d'acte. Si des bornages sont nécessaires, chacun prendra à sa charge sa propriété, M. Perrineau prendra à sa charge le bornage de sa servitude.

APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PIERRE D'OLERON AVEC LE PLAN VELO III

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013, 10 mai 2016 et 12 mars 2019,
Vu l'arrêté préfectoral de mise en enquête publique en date du 15/05/2019 organisant l'enquête publique du 11 juin au 13 juillet 2019,
Vu le rapport de la commission d'enquête en date du 12 août 2019 émettant un avis favorable à la réalisation d'itinéraires cyclables « Plan Vélo III ».

Considérant que la communauté des communes de l'Ile d'Oléron porte une politique en faveur des modes de déplacement doux dans le but de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution, améliorer le cadre de vie et maîtriser l'usage de la voiture particulière.

Considérant que cette politique se traduit en particulier par le réaménagement de l'espace public en faveur de ces modes doux.

Considérant que conformément à l'article L153-57 du code de l'urbanisme, le préfet demande à la commune son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre d'Oléron,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

DECIDE de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Prochain conseil municipal : Mardi 5 novembre 2019